

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **CINQ MAI** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Marie-Josèphe PIEYRE, 1^{ère} Adjointe**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/04//2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **18**

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme CAUMETTE Sylvie, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme ETROY Muriel, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, M. FAURE Laurent.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. CHAZALETTE Vincent donne pouvoir à Philippe HUYGHE.

Vote :	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Acte rendu exécutoire après le dépôt en PREFECTURE DE VALENCE le :

Et publication du :

**N° 2025_05_04 – Objet : Communauté de Communes de Val de Drôme (CCVD) :
Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en arrêté par délibération du 29 janvier 2025. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité de ses communes membres et de les doter d'un document d'urbanisme unique.

Par une délibération du 29 janvier 2025, le conseil communautaire de la CCVD a arrêté le projet de PLUi et a réalisé le bilan de la concertation.

Par courrier en date du 06 février 2025, la CCVD a notifié le dossier du projet de plan arrêté, pour que la commune puisse émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier, et qu'à défaut de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A cet effet, le projet de PLUi ainsi que la délibération d'arrêt et de bilan de la concertation ont été mis disposition et téléchargeables en version complète depuis le lien suivant :

<http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/DwCRIgLPZPLL13S>

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'avis défavorable émis par la CCCPS en raison du recensement de la consommation foncière est incomplet et en contradiction avec le SCOT, et des problématiques liées à la ressource en eau et la gestion de l'assainissement collectif sont insuffisamment traitées.

Compte-tenu des éléments précédemment développés et impactant le territoire de la commune de Aouste-sur-Sye, et notamment du risque de développement de celle-ci, et de la mise en compatibilité de son PLU,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner avis défavorable sur le Projet de PLUi arrêté le 29 janvier 2025 par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 29 janvier 2025 par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD),**
- **ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

Denis BENOIT

